



HAL
open science

Un guide sur les disparus de la guerre d'Algérie dans les archives publiques françaises

Raphaëlle Branche

► **To cite this version:**

Raphaëlle Branche. Un guide sur les disparus de la guerre d'Algérie dans les archives publiques françaises. *Revue 20&21*, 2020, 147, pp.136-139. hal-04282902

HAL Id: hal-04282902

<https://hal.parisnanterre.fr/hal-04282902>

Submitted on 13 Nov 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Un guide sur les disparus de la guerre d'Algérie dans les archives publiques françaises

Les services d'archives publiques n'ont pas chômé pour honorer le souhait du président de la République d'« encourager le travail historique sur tous les disparus de la guerre d'Algérie, français et algériens, civils et militaires ». Lors de sa visite à Josette Audin au cours laquelle il avait reconnu la responsabilité de l'Etat dans la disparition de son mari, torturé et exécuté par des militaires français, Emmanuel Macron avait souhaité dépasser le cas du militant communiste algérien assassiné. Le but avait été clairement annoncé : « que toutes les archives de l'Etat qui concernent les disparus de la guerre d'Algérie puissent être librement consultées et qu'une dérogation générale soit instituée en ce sens¹ ». A charge pour les services compétents d'identifier les sources disponibles avant qu'une telle dérogation aux délais ordinaires du code de Patrimoine puisse être arrêtée.

Un an et demi après la déclaration, la première étape est donc atteinte : les « archives de l'Etat » conservées dans les centres d'archives publiques en France sont identifiées. Un guide paraît en ligne². Loin du cas de Maurice Audin toutefois - qui a fait à deux reprises l'objet d'arrêtés particuliers le 1^{er} février 2013 et le 9 septembre 2019-, les disparus dont il est question n'ont pas accédé à la médiatisation ni à l'époque de la guerre ni depuis. Restés obscurs, ils sont beaucoup plus difficiles à identifier nominalement dans les archives. En aucun cas, il ne sera possible de dresser une liste de cotes par personne disparue comme on a fini par le faire pour Maurice Audin. Comme le précise d'ailleurs le guide, « il n'existe pas de fonds d'archives exclusivement consacrés aux disparus : les documents sont à rechercher dans la presque totalité des fonds relatifs à la guerre d'Algérie, hétérogènes par nature, inégaux dans leur tenue et leur contenu d'une portion du territoire à une autre ». Ce qui est dit ici des archives d'outre-mer est largement valable pour les autres fonds. Car c'est bien de cela qu'il s'agit : un guide des principaux fonds dans lesquels sont susceptibles de se trouver des éléments sur des personnes considérées comme disparues à un moment de la guerre, entre 1954 et 1962³. Il peut s'agir d'individus exécutés, séquestrés, arrêtés sans que leur famille ne le sache, transférés d'un lieu à un autre, capturés, etc. Notons d'emblée que les fonds privés ne sont pas mentionnés, qu'ils soient ou non conservés dans des centres d'archives publiques, pas plus que les archives conservées en Algérie ou encore celles du CICR et de son Agence centrale de recherches. Il s'agit bien de fonds qui pourraient, à terme, être concernés par une dérogation générale comme souhaité par le président de la République.

Relativement bref, ce guide est organisé selon cinq grandes catégories. Après une rapide définition de la catégorie, les « fonds disponibles » sont décrits par lieux de conservation tandis qu'une invitation à « aller plus loin » indique des fonds supplémentaires, manifestement plus difficiles d'accès. Des liens hypertexte permettent de préciser la description du fonds mentionné ou du centre d'archives⁴. D'une catégorie de disparus à l'autre, les fonds sont sensiblement les mêmes. Le découpage par catégories ne renvoie pas à

¹ <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2018/09/13/declaration-du-president-de-la-republique-sur-la-mort-de-maurice-audin>, consultée le 1^{er} mai 2020.

² https://francearchives.fr/fr/article/166418920#h_65534762271560786087858, consultée le 1^{er} mai 2020.

³ La présentation a été traduite en anglais et en arabe. La liste des fonds et les liens vers les inventaires en ligne sont en français exclusivement.

⁴ Avec ce qui ressemblent à des imprécisions ou des erreurs. Je pense à l'hyperlien de « tribunaux » qui conduit à une page sans rapport et à celui sur les Unités territoriales qui ne renvoient pas aux UT de l'époque mais aux archives de la gendarmerie, sans plus d'explication. De même on peut s'étonner qu'un lien à propos des harkis disparus renvoie à des cas de gens disparus aux mains de la Force de Police Auxiliaire, surnommés les « harkis » de Paris. On aimerait aussi savoir en quoi les archives de la mission C, chargée de la lutte contre l'OAS à Alger, peuvent renseigner sur les disparus algériens et pourquoi le ministère du Sahara n'est pas indiqué pour les disparus algériens.

l'histoire du conflit ou des disparitions. Il renvoie aux éléments d'identité les plus évidents pour les familles : le proche était-il Algérien ou Français ? Civil ou militaire ? A-t-il disparu en Algérie ou en France ? Ayant déjà fait l'objet d'un travail plus approfondi des services de l'Etat, les supplétifs forment une catégorie à part, pour laquelle les informations recourent aussi largement les autres. Cependant les catégories sont grossières et peu aptes à saisir la complexité du réel. Ainsi un Algérien militaire de l'armée française peut se retrouver dans la catégorie « Algériens disparus », « Français militaires disparus » ou encore « supplétifs disparus ». Peu importe sans doute puisque, finalement, les fonds sont assez semblables à quelques exceptions près.

Ce guide aidera-t-il les familles désireuses de trouver des informations sur le sort d'un de leurs proches disparu pendant la guerre d'indépendance algérienne et dans les mois qui ont suivi le cessez-le-feu ? Assurément il pointe les principaux fonds disponibles où commencer à se mettre en quête des disparus. Mais, ensuite, il existe très peu d'outils permettant d'accéder à l'échelle de l'individu. Certains sont toutefois mentionnés. Ils sont actuellement utilisés par les services d'archives lorsque ceux-ci sont saisis par des familles à la recherche d'une attestation officielle d'internement ou de décès par exemple. Ces archives ont encore un statut d'archives intermédiaires : elles ne sont pas encore versées pour la consultation car elles peuvent encore servir à l'administration. Celle-ci répond alors aux demandes des particuliers à condition qu'ils puissent fournir quelques indications d'état-civil. On pense ainsi à la base nominative de la sous-direction des Pensions du ministère des Armées pour « les victimes civiles des événements d'Algérie » qui recense les personnes pour lesquelles une demande de pension a été faite. On peut aussi penser aux archives des hôpitaux militaires d'Algérie. Différente est la base de données Excel disponible en salle de lecture à Vincennes : elle concerne les archives de la gendarmerie et doit permettre d'identifier les dossiers disponibles pour une personne dont on connaît le nom, le lieu et la date de disparition.

Assurément la tâche n'est pas aisée pour les particuliers à la recherche d'informations sur un proche. Même dans le cas très médiatisé de Maurice Audin, même avec le soutien de deux présidents de la République successifs, la vérité définitive sur sa disparition échappe toujours : aucune information n'a été trouvée sur les circonstances exactes de sa mort, ses responsables directs et le devenir de son corps. Au moins est-il permis aux familles d'espérer glaner ici ou là quelque indice offrant un aperçu de certains épisodes de vie, recouverts du mot trop vague de « disparition » - avec des différences notables selon les périodes, les premières années du conflit étant bien moins documentées.

Qu'en est-il des historiens désireux de travailler sur ces violences ? Ce guide leur offre aussi une première indication des fonds à étudier. A défaut d'accéder aux cas individuels, ils pourront espérer comprendre certains des mécanismes répressifs et des logiques violentes ayant produit toutes ces disparitions de nature et d'ampleur très variables. Des travaux existent déjà ; ils pourront être affinés ou révisés. D'autres restent à mener et les nouveaux inventaires réalisés avec assiduité par le personnel des archives nationales et des archives d'outre-mer notamment laissent espérer de nouvelles recherches, sur les harkis ou sur l'OAS par exemple. Comme toujours, la démarche historique ne reposera pas sur un fonds seulement ou même sur l'exploitation de plusieurs fonds identifiés dans ce guide mais d'abord sur un questionnement nourri d'hypothèses et d'analyses soumises à la critique des pairs.

Pourtant, le guide met l'accent sur un fonds parmi tous ceux qui sont présentés : le fonds de la commission de sauvegarde des droits et libertés individuels créée en mai 1957 et ayant été activé jusqu'en 1963. La notice d'inventaire précise même que sans une « exploitation exigeante » de ces archives, « toute tentative d'élucider la question de "la torture en Algérie" risque bien de rester lettre morte » : une ambition bien élevée pour un seul fonds d'archives ne couvrant que la deuxième moitié de la guerre, fût-il riche de 2300

dossiers individuels ! Sur ces dossiers, 11% concernent des cas de disparitions. Même si ces quelque 250 dossiers mentionnent chacun plus d'un cas, on est loin là aussi d'un fonds exhaustif sur le sujet entre 1958 et 1962. Or c'est uniquement ce fonds qui a fait l'objet d'un arrêté signé par le ministre de la Culture et le Premier ministre dans la foulée de la publication du guide. La montagne a accouché d'une souris. Le 9 avril 2020, sous le titre d'arrêté « portant ouverture d'archives relatives aux disparus de la guerre d'Algérie », est en effet finalement prévue la libre communication d'une partie d'un seul fonds mentionné dans le guide. S'agit-il des 11% de dossiers de la commission de sauvegarde portant sur les disparitions et non encore communicables? Impossible de le savoir. Quand sera organisée cette libre communication seulement « prévue » par l'arrêté ? L'incertitude est d'autant plus grande que la pratique d'une déclassification pièce à pièce des documents autrefois classés secret défense est un frein évident à cette ouverture affichée⁵.

A le lire pourtant, l'objet de ce guide était de « mettre les fonds à disposition du public », à charge pour le public « ensuite de s'en emparer et de les exploiter. » Hélas, il ne manquait pas qu'un guide pour que les lecteurs puissent travailler sur la question des disparus ! La demande sociale existe tout autant que les envies d'histoire. Si on peut se féliciter du panorama général proposé par ce guide, on peut craindre qu'il n'attise encore plus des désirs destinés à rester frustrés. Au caractère extrêmement complexe de la quête d'un seul individu précis dans ces archives, s'ajoutent les difficultés matérielles d'accès. En effet, de très nombreux documents mentionnés dans ce guide sont vraisemblablement classés secret défense. La procédure de déclassification viendra alors s'ajouter à une éventuelle demande d'accès dérogatoire si le délai de communicabilité légal n'est pas atteint. On est très loin de ce qu'avait annoncé le président Macron en septembre 2018 : « une dérogation générale (ouvrant) à la libre consultation tous les fonds d'archives de l'Etat qui concernent » le sujet des disparus⁶. Alors que cette annonce ne pouvait s'imaginer sans une perspective élargie à la plupart des dossiers encore non communicables sur la période (en particulier les dossiers dont le délai est passé à 75 ans), la pratique semble aller précisément dans le sens inverse. Là où il aurait fallu ouvrir largement les portes, on entrouvre certaines fenêtres tandis qu'y sont ajoutés les barreaux d'une déclassification jugée opportunément nécessaire après des décennies de pratiques pourtant différentes.

Raphaëlle Branche

⁵ Voir la protestation de l'AAF sur ce point, <https://www.archivistes.org/Le-crepuscule-des-archives-Entre-acces-restreint-pour-les-citoyens-et>, consulté le 1^{er} mai 2020.

⁶ Une telle décision politique est imaginée par les textes encadrant les archives. Je pense à l'article L213-3 modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, article 36. Pour les archives de la défense, le décret n°79-1035 du 3 décembre 1979 prévoit aussi des « dérogations générales pour certains fonds ou parties de fonds ».